

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_24  
id. 4862

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA NATATION  
SCOLAIRE EN COLLEGES**

**BILAN ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**PROJET ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

---

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'éducation nationale pour les collèges et constitue une obligation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée départementale participe à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation auprès des établissements publics et privés qui le mettent en place.

L'intervention de la collectivité en la matière a été actualisée en 2014.

L'Assemblée a délibéré pour une dotation annuelle à verser aux établissements sur la base du financement « certifié service fait » de 10 séances de natation par collège et par classe de 6<sup>ème</sup> en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre-eux, selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

## **I - BILAN ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Il est proposé de prendre acte des actions menées en l'espèce au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour un montant global de 58 488,75 € (soit 50 271,55 € pour le public et 8 217,20 € pour le privé – cf. tableau en annexe 1).

Il est rappelé que l'enveloppe théorique globale inscrite au budget 2019 est de 64 872 €.

## **II - PREVISIONNEL ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Le cadre d'intervention du Département pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

\* sont concernées les classes de 6<sup>ème</sup> des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum,

\* prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques,

\* prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus si nécessaire pour 10 séances.

Sur ces bases de calcul et en fonction du nombre de divisions de 6ème enregistré dans les collèges à la rentrée 2019, le tableau des dépenses prévisionnelles théoriques, pour l'année scolaire 2019-2020, fait mention d'un montant total de dépenses prévisionnelles de 98 906 € (cf. tableau en annexe 2). Des crédits seront inscrits à l'occasion du budget primitif 2020 et éventuellement réajustés au service fait, lors de la décision modificative.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dépenses effectivement réalisées au titre de la politique départementale pour la natation scolaire en collège -année scolaire 2018-2019- (annexe 1) pour un montant global de 58 488,75 € ;
- Approuve les dépenses prévisionnelles pour un montant de 98 906 € au titre de l'année scolaire 2019-2020 (annexe 2) étant précisé que des crédits seront inscrits au budget primitif 2020 (article 655113, sous-fonction 221.- code opération : nasc).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC